

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

**CANTON DE GIF-SUR-YVETTE**

**PETIT P.V. DESTINÉ A L’AFFICHAGE**

-----

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE VERRIÈRES-LE- BUISSON**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2021**

-----

Le seize décembre de l’an deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire, et sur convocation qui leur a été adressée le dix décembre de l’an deux mille vingt-et-un conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, M. BAUDE, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-ESTRADE (pour les points 8 à 10), M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER et Mme CLÉVÉDÉ

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme WALLE à Mme GUILLANTON  
M. ATTAF à M. DOSSMANN  
Mme BRIGNON à Mme CASAL DIT ESTEBAN  
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID (pour les points 1 à 7)  
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN  
Mme THEISEN à Mme CLEVEDE  
M. YAHIEL à Mme QUINQUENEL  
M. FASS à M. CHASTAGNER

**ABSENTE**

Mme DA GRAÇA SOARES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-----

Le Conseil municipal désigne Mme CASAL DIT ESTEBAN secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DONNE

- son accord pour inscrire l'ouverture de crédits d'investissement du budget primitif 2022 jusqu'à l'adoption de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, pour les chapitres suivants :

Chapitre 20 : 411 998,00 € x 25 % = 102 999 €

Chapitre 21 : 2 325 264,00 € x 25 % = 581 316 €

Chapitre 23 : 50 000,00 € x 25 % = 12 500 €,

par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme FOUCAULT, Mme AUBERT-THEISEN et M. YAHIEL)

### AUTORISE

- la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232, Fêtes et cérémonies :
  - l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations et illuminations de Noël, les denrées, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et vœux du Maire,
  - les récompenses sportives et culturelles,
  - les écharpes du Maire et des adjoints ainsi que leurs insignes,
  - les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux (élus et salariés) et leurs invités lors de déplacements individuels et collectifs, de rencontres locales, nationales ou internationales, de manifestations organisées par la Ville,
  - les prestations effectuées pour les commerçants de la Halle du marché,

### DÉCIDE

- de fixer les tarifs pour les prestations municipales pour l'année civile 2022,

### DÉCIDE

- d'attribuer une avance sur subvention au Centre communal d'action sociale d'un montant de 200 000 €, au titre de l'année 2022,

### CRÉE

- le comité consultatif « Mobilité », dont le président est le Maire ou son représentant et dont la composition est fixée à 9 conseillers municipaux et 9 personnes extérieures,

### DÉCIDE

- la création d'un poste de bibliothécaire principal, d'un poste de rédacteur territorial, d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'ATSEM

principal de 2<sup>e</sup> classe, d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et d'un poste d'ingénieur principal,

### **DÉCIDE**

- l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de communaux,

### **APPROUVE**

- la charte verriéroise d'engagement communal du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019-2024 à conclure avec la Communauté Paris-Saclay, identifiant les axes et actions à mettre en œuvre au niveau communal pour lutter contre le réchauffement climatique et pour favoriser la transition énergétique, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte, par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, M. CHASTAGNER et M. FASS),

### **HABILITE**

- Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à la réhabilitation et l'extension du centre culturel André Malraux avec les entreprises déclarées attributaires de chaque lot au terme de la commission d'appel d'offres et tous les actes subséquents y afférents,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à valider le contrat n° 128028 proposé à Vilogia par la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à une garantie d'emprunt pour financer l'opération de réhabilitation de 116 logements sis 31 chemin des Antes, 1 et 2 square des Pâquerettes et 1 et 2 square des Tulipes, par 31 voix pour, M. YAHIEL ne prenant pas part au vote,

*Toutes les délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une mention particulière ont été approuvées à l'unanimité des votes exprimés*

### **PREND ACTE DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- N° 131 Signature d'une convention de résidence dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) avec Laurence de Leersnyder qui sera conduit du 9 novembre 2021 au 4 juillet 2022 pour un montant total de 18 000 € TTC
- N° 132 Signature d'un contrat de prestation avec Eric FOUASSIER pour la présentation de son œuvre le vendredi 15 octobre 2021 à 19h à la Médiathèque André Malraux, pour un montant de 185 € TTC

- N° 133 Signature d'un avenant au contrat de maintenance CONCERTO OPUS avec la Société ARPEGE pour un prix annuel de 108,00 € TTC
- N° 134 Signature d'un contrat de maintenance avec la Société ESSONNE CONSULTANTS pour le logiciel de gestion des demandes de logement pour un prix annuel de 1 050 € TTC
- N° 135 Signature du marché avec la société ADISTA ayant pour objet le déploiement de services d'accès internet sur fibre mutualisée pour huit sites pour un prix de 19 699,20 € TTC
- N° 136 Décision du Maire portant exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles concernant la parcelle cadastrée section AT n° 35 et sise le Clos Pegrand à Verrières-le-Buisson, propriété de Monsieur Bernard ROGER et Madame Claude RATIER et Monsieur Patrick ANDRE, pour un prix de 9 600 €
- N° 137 Décision du Maire portant exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles concernant la parcelle cadastrée section AT n° 55 et sise les Rinsolles à Verrières-le-Buisson, propriété de Monsieur Bernard ROGER et Madame Claude RATIER et Monsieur Patrick ANDRE, pour un prix de 16 300 €
- N° 138 Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel Eksae Finance Collectivité pour un prix annuel de 4 943,48 € TTC
- N° 139 Convention entre la ville de Verrières-le-Buisson et le Poney Club du Bois de Verrières pour un montant de 20 € par séance pour 6 enfants et 4 € par enfant supplémentaire afin de mettre en place des ateliers d'éveil équestre
- N° 140 Signature d'une convention de résidence avec la compagnie 2 minimum et le Département du Val d'Oise pour la résidence du projet « En réponse à Emmanuel – Les Consultations » pour une période de 12 jours répartis de février à juin 2022 au sein de l'abbaye de Maubuisson à Cergy et de la résidence sociale ADEF de Verrières-le-Buisson, pour un montant total de 3 000 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

  
Le Maire,  
  
François Guy TRÉBULLE

Conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal et les arrêtés du maire à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie ».